

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-02 – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe de 25,51 heures à 26,33 heures par semaine

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2019 créant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe à 25,51 heures par semaine ;

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe, poste permanent à temps non complet (de 25,51 heures à 26,33 heures par semaine) afin de régulariser certaines heures complémentaires déjà effectuées par l'agent.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE PORTER**, à compter du 8 septembre 2026, de 25,51 heures à 26,33 heures annualisées la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette présente délibération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-03 – Ouverture d'un poste d'Attaché principal à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de direction générale conformément à l'article L. 2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent de Direction Générale relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, il est demandé que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de direction générale à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance

Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire

Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-04 – Ouverture d'un poste d'Attaché à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de direction générale conformément à l'article L. 2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent de Direction Générale relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, il est demandé que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de direction générale à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-05 – Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également,

par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2 et L. 2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (26 pour) :

- **DE CRÉER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} novembre 2026 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **DE POURVOIR** cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou attaché principal par voie de détachement, ou de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou attaché principal par voie de recrutement direct en application de l'article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- **D'ATTRIBUER** à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- **D'ATTRIBUER** à l'agent détaché ou recruté sur l'emploi de Directeur Général des Services le régime indemnitaire de la collectivité.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le



ID : 079-200055994-20260907-DCM20260905-DE



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 079-200055994-20260907-DCM20260906-DE



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026
Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAI, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-06 – Plan de formation mutualisé - Modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026

Vu le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « mutualisation plan de formation 2023-2025 » conclue avec les communes, actant les modalités de remboursement de frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-185 du 04/12/2022 ;

Vu le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-11 du 02/07/2024, prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

Vu la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

Vu les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu la décision D-2026-007 du Président prise par délégation, relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL-CC-2026-023 du 03/02/2026 et DEL-CC-2026-211 du 07/07/2026 modifiant les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026 ;

Considérant que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'appliquer, pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessous :

Plan de formation mutualisé :

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB).

- **Financement de la prestation de coordination de la MDE**
La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.
- **Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B**
Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation à l'issue de la réalisation des formations.
La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : forfait de base + part variable :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé :

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base suivant en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

Nombre d'agents permanents ou/et occasionnels dans la collectivité (1)	Forfait de base annuel
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49 agents	120,00 €
Entre 50 et 199 agents	200,00 €
200 agents et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation :
Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

$$\frac{75\% \text{ du montant de la prestation de coordination}}{\text{nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue)}} = \text{Coût par agent inscrit}$$

Coût de facturation à la collectivité

= nombre d'agents inscrits par la collectivité x coût par agent inscrit

- **Conditions d'annulation**

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :

- Evénements familiaux (naissance et décès)
- Arrêt de travail de plus de 5 jours

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.

Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

- Financement de la prestation de coordination

La communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.

- Autres modalités financières

Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.

Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs applicables pour ces formations sont présentés en annexes.

Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera celui facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour une session de formation.

- Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé.

L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'agglo2B est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

- Les membres du Conseil municipal décident à la l'unanimité des voix (26 pour) **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-07 – Budget Principal 16900 : Décision Modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 23 février,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en raison de crédits budgétaires insuffisants dans la section des dépenses d'investissements afin de procéder aux écritures de mandats pour le remboursement des taxes d'aménagements 2025 perçues à tort par la Commune.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Jérôme DESCHAMPS 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.
- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-9002 : Pôle Sportif	5 812.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-9003 : Vestiaires Salle de Tennis et Club House	8 687.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 500.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS

[Signature]

Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ

[Signature]



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-08 – Remboursement anticipé des emprunts à taux variable souscrits auprès du Crédit Mutuel

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat de prêt n° 10278 36811 00020104703 souscrit le 19/11/2009 auprès du Crédit Mutuel, à taux variable ;

Vu le contrat de prêt n° 10278 36811 00020104704 souscrit le 14/06/2010 auprès du Crédit Mutuel, à taux variable ;

Vu le décompte de remboursement anticipé transmis par le Crédit Mutuel en date du 25 août 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire présentant l'opportunité de procéder au remboursement anticipé total de ces deux prêts à taux variable afin d'optimiser la gestion de la dette communale, de réduire la charge d'intérêts et de se prémunir contre le risque d'évolution des taux d'intérêt ;

Considérant que le montant des capitaux restant dus s'élèvent à :

- **148.699,66 €** pour le prêt n° 10278 36811 00020104703 à la date du 15/01/2027 ;
- **29.569,98 €** pour le prêt n° 10278 36811 00020104704 à la date du 20/12/2026 ;

Considérant que le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date du remboursement anticipé s'élèvent à :

- **1 553,91 €** pour le prêt n° 10278 36811 00020104703 à la date du 15/01/2027 ;
- **307,01 €** pour le prêt n° 10278 36811 00020104704 à la date du 20/12/2026 ;

Considérant le montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) chiffré à 3.107,82 € pour le prêt n°10278 36811 00020104703 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivant aux articles comptables correspondants ;

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (25 pour et 1 élu n'a pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVE** le remboursement anticipé total des deux emprunts à taux variable n° 10278 36811 00020104703 et n° 10278 36811 00020104704 contractés auprès du Crédit Mutuel.
- **DE FIXER** les dates d'effet du remboursement aux 20/12/2026 et 15/01/2027.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, avenants, pièces comptables et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante aux crédits inscrits au budget principal 2026 et suivant de la commune.

Secrétaire de séance

Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire

Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-09 – Encaissement de différentes cautions de locataire non restituées par la commune – Budget principal - 16900

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du SGC de Thouars d'épurer le compte caution (c/165)

Considérant que de multiples anciennes cautions n'ont pas été restituées aux locataires de la commune, sans raison apparentes ou bien, car l'état du logement empêchait la restitution de toute ou partie de la caution afférente ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas de document pour justifier de l'encaissement ou non de ces cautions ;

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que les cautions repérées par les services et le Trésor Public sont au nombre de 5 pour un montant total de 2 044.28 € ;

Considérant que le SGC de Thouars demande l'émission d'un mandat pour libérer les dépôts de garantie à l'imputation 165 et un titre de recettes au compte 75888.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'AUTORISER** l'encaissement de ces cautions par un mandat au compte 165 et un titre au 75888 dans le budget principal 16900.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, avenants, pièces comptables et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ





DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026
Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-09 – Encaissement de différentes cautions de locataire non restituées par la commune – Budget principal - 16900

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du SGC de Thouars d'épurer le compte caution (c/165)

Considérant que de multiples anciennes cautions n'ont pas été restituées aux locataires de la commune, sans raison apparentes ou bien, car l'état du logement empêchait la restitution de toute ou partie de la caution afférente ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas de document pour justifier de l'encaissement ou non de ces cautions ;

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que les cautions repérées par les services et le Trésor Public sont au nombre de 5 pour un montant total de 2 044.28 € ;

Considérant que le SGC de Thouars demande l'émission d'un mandat pour libérer les dépôts de garantie à l'imputation 165 et un titre de recettes au compte 75888.



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'AUTORISER** l'encaissement de ces cautions par un mandat au compte 165 et un titre au 75888 dans le budget principal 16900.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, avenants, pièces comptables et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS

Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026
Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-10 – Encaissement de différentes cautions de locataire non restituées par la commune – Budget Résidence Bellanné – 16904

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du SGC de Thouars d'épurer le compte caution (c/165)

Considérant que de multiples anciennes cautions n'ont pas été restituées aux locataires sans raison apparentes ou bien, car l'état du logement empêchait la restitution de toute ou partie de la caution afférente ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas de document pour justifier de l'encaissement ou non de ces cautions ;

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que les cautions repérées par les services et le Trésor Public sont au nombre de 7 pour un montant total de 1 990.80 € ;

Considérant que le SGC de Thouars demande l'émission d'un mandat pour libérer les dépôts de garantie à l'imputation 165 et un titre de recettes au compte 75888.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'AUTORISER** l'encaissement de ces cautions par un mandat au compte 165 et un titre au 75888 dans le budget 16904 Résidence Bellanné.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, avenants, pièces comptables et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-11 –Rétrocession d'une concession au cimetière de la commune déléguée de La Coudre à la commune d'Argenton-sur-Creuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 8 précise que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Vu la demande reçue par courrier en date du 18 août 2026 de Monsieur René C., demeurant sur la commune de Nueil les Aubiers, titulaire d'une concession funéraire d'une durée de 50 ans n° I - 1, acquise le 1^{er} juillet 2003, sise dans le cimetière communal de la Coudre, sollicitant la rétrocession de ladite concession et le remboursement par la commune,

Considérant que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation, le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune,

Considérant que la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

> La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,

> La concession doit être vide de tout corps,

> Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...),

> Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 50 ans au montant de soixante-quinze euros,

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis,

Considérant que la durée qui restait à encourir avant la date d'échéance de la concession au moment de la demande de rétrocession était de vingt-sept ans,

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant : $(75/50) \times 27$, soit la somme de quarante euros et cinquante centimes, il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme de 40,50€,

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (26 pour) :

- **D'APPROUVER** la procédure de rétrocession à la Commune de la concession n° I-1 et le remboursement à Monsieur René C. compte tenu du temps restant encore à courir soit la somme de 40.50€;

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant, à signer l'acte correspondant et à revendre cet emplacement au tarif en vigueur

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-12 – Rectification d’une erreur matérielle dans la délibération DCM2018 10 « Bail à ferme – Le Breuil Sous Argenton »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants consacrant la personnalité juridique et l'autonomie financière du CCAS.

Vu la délibération n° DCM2018_10 en date du 15 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de la parcelle cadastrée :

Section 053 AM 95 d'une superficie de 62a50ca.

Considérant que lesdites parcelles étaient et demeurent la propriété exclusive du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Considérant qu'une commune ne peut juridiquement disposer ou mettre à disposition des biens appartenant à une autre personne morale distincte, le CCAS disposant d'un patrimoine propre.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation en constatant l'inefficacité juridique de la délibération de 2018 et en sollicitant l'instance compétente du CCAS.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE CONSTATER** l'erreur matérielle et juridique de la délibération du 15 janvier 2018
- **DE PRONONCER** son abrogation à compter de la présente séance.

- **DE DONNER ACTE** de ce que la mise à disposition des terrains concernés relève de la compétence exclusive du Conseil d'Administration du CCAS.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du Conseil d'Administration du CCAS aux fins de saisine de son conseil pour régularisation de la mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux tiers/occupants actuels des terrains
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-13 - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération DCM2018 11 « Bail à ferme – Le Breuil Sous Argenton »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants consacrant la personnalité juridique et l'autonomie financière du CCAS.

Vu la délibération n° DCM2018_11 en date du 15 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de la parcelle cadastrée :

Section 053 AM 3 d'une superficie de 43a75ca.

Considérant que lesdites parcelles étaient et demeurent la propriété exclusive du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Considérant qu'une commune ne peut juridiquement disposer ou mettre à disposition des biens appartenant à une autre personne morale distincte, le CCAS disposant d'un patrimoine propre.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation en constatant l'inefficacité juridique de la délibération de 2018 et en sollicitant l'instance compétente du CCAS.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (26 pour) :

- **DE CONSTATER** l'erreur matérielle et juridique de la délibération du 15 janvier 2018
- **DE PRONONCER** son abrogation à compter de la présente séance.

- **DE DONNER ACTE** de ce que la mise à disposition des terrains concernés relève de la compétence exclusive du Conseil d'Administration du CCAS.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du Conseil d'Administration du CCAS aux fins de saisine de son conseil pour régularisation de la mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux tiers/occupants actuels des terrains
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-14 – Vente de parcelles sur la commune déléguée de La Chapelle Gaudin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-04-25 du 30/04/2025 relative à l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à la désaffectation et au déclassement de plusieurs voies communales en vue de leur aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-10-09 du 22/10/2025 relative à la clôture d'une Enquête Publique préalable à la désaffectation et au déclassement de plusieurs voies communales/chemins ruraux en vue de leur aliénation,

Vu la demande de plusieurs riverains tendant à acquérir les parcelles jouxtant leur propriété respective,

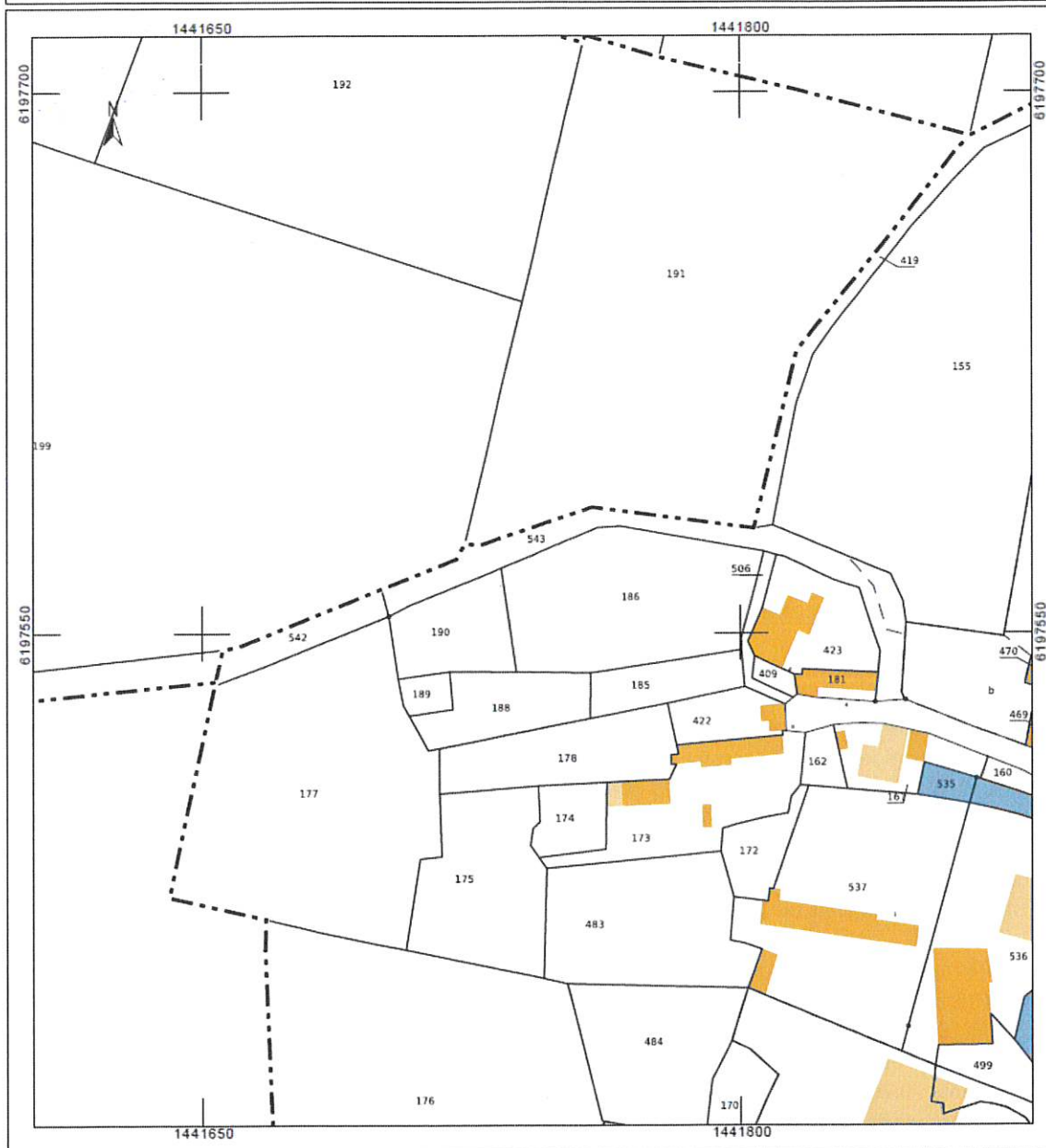
Vu l'avis du service des domaines du 14 août 2026, estimant la valeur vénale à 0,22€/m²,

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue l'an dernier en vue de céder une partie du chemin rural au lieu-dit « La Guichardière » à La Chapelle Gaudin, jouxtant les parcelles cadastrées section 072 A n°199-191-419-155-468-181-423-506-186-190-177-420 et que les riverains du chemin rural, M. et Mme FERCHAUD Jean-Noël et Sylviane et M. et Mme BRADY Paul et Rebeka, ont accepté les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de vente : 0,20 €/m²
- Frais de bornage et de notaires à la charge des acquéreurs
- Les acquéreurs acceptent le bien en l'état

Madame le Maire indique que les opérations de bornage ont été réalisées et qu'il convient de poursuivre les démarches relatives à la vente des parcelles cadastrées section 072 A n°542 et 072 A n°543, respectivement d'une surface de 386 m² et 1 214 m².

Département : DEUX SEVRES Commune : ARGENTONNAY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF 79- BRESSUIRE 124 Boulevard de Poitiers CS 20290 79308 79308 BRESSUIRE Cedex tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 072 A 02 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 27/08/2026 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour),

- **de vendre** la parcelle cadastrée section 072 A n°542, d'une surface de 386 m² à M. et Mme FERCHAUD Jean-Noël et Sylviane, aux conditions énoncées ci-dessus,
- **de vendre** la parcelle cadastrée section 072 A n°543, d'une surface de 1 214 m² à M. et Mme BRADY Paul et Rebeka, aux conditions énoncées ci-dessus,

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à Nueil-les-Aubiers.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-15 – Convention de servitude relative à l'installation d'une citerne souple au Lieu-dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot – Annule et remplace la délibération n°2025-12-09 du 17/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-2017 du 07 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux-Sèvres (RDDECI 79),

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018_059 en date du 12 mars 2018 sur la mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté municipal n°2018-P002 du 19 mars 2018 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu l'arrêté municipal n°2018-P007 du 23 octobre 2018 portant approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI),

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du Maire,

Considérant qu'il n'existe pas de défense extérieure contre l'incendie au Lieu-dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot,

Considérant que l'implantation de la citerne a été déplacée de quelques mètres par rapport au projet initial, il convient de modifier la convention en indiquant la parcelle qui supporte l'installation,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé entre la commune d'ARGENTONNAY et le GAEC LE HAUT ULCOT, représenté par Monsieur Théo BROSSARD, propriétaire des parcelles cadastrées section 333 B n°406 et 452 afin d'implanter une citerne incendie de 120 m³. A cet effet, une convention de servitude doit être mise en place pour l'accès à cette citerne. Le projet de convention est présenté au conseil municipal qui est invité à émettre son avis.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour):

- **D'ACCEPTER** cette convention de servitude ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-16 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE BioZ pour son projet nommé CBBBR, relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation située dans la zone d'activités économiques de Proulin sur la commune de Nueil-les-Aubiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de consultation du public du 06/07/2026 au 06/10/2026 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE BioZ, relative à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son projet nommé CBBBR, située dans la zone d'activités économiques de Proulin sur la commune de Nueil-les-Aubiers,

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE BioZ,

Considérant que la commune d'ARGENTONNAY est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE BioZ,

Madame le Maire rappelle que le projet consiste en l'implantation d'une unité de méthanisation pour la valorisation de matières organiques, avec traitement du biogaz et injection du biométhane dans le réseau de distribution GRDF. Le projet porté par la société ENGIE BIOZ est localisé sur la commune de Nueil-les-Aubiers, sur la zone d'activités du Proulin, sur une superficie de l'ordre de 3,16 ha.

Madame le Maire indique qu'une consultation du public relative à ce projet est organisée du lundi 06 juillet 2026 au mardi 06 octobre 2026 inclus et que la Commune est appelée à donner son avis sur le projet.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (0 pour ; 9 contre ; 16 abstentions et 1 élu ne participe pas au vote) **D'EMETTRE** un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE BiOZ, relative à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son projet nommé CBBBR, située dans la zone d'activités économiques de Proulin sur la commune de Nueil-les-Aubiers

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-17 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER MÉTHANISATION, relative à la régularisation de ses activités de méthanisation existantes ainsi qu'à l'extension du site situé dans la zone industrielle du Grand Rosé sur la commune de LOUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de consultation du public du lundi 17/08/2026 au mardi 17/11/2026 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER MÉTHANISATION, relative à régularisation de ses activités de méthanisation existantes ainsi qu'à l'extension du site situé dans la zone industrielle du Grand Rosé sur la commune de LOUZY,

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER MÉTHANISATION,

Considérant que la commune d'ARGENTONNAY est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER MÉTHANISATION,

Madame le Maire rappelle l'objet de la présente demande d'autorisation :

- La régularisation des activités existantes du site ayant fait l'objet de prises d'acte et de porter à connaissance depuis la dernière mise à jour de l'étude d'impact ayant conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire de 2017 ;
- Le projet d'optimisation du site comprenant les éléments détaillés ci-dessous.

Le projet d'optimisation de TIPHER Méthanisation concerne la mise aux normes du site (réglementations sanitaires et ICPE) et la réalisation de travaux permettant d'atteindre une production de biogaz nominale.

Ces travaux comprennent l'ajout de capacités de stockages d'intrants et de digestats :

- L'ajout de stockages d'intrants permettra de diversifier le gisement et d'augmenter la capacité de réception d'intrants hors sous-produits animaux ;
- L'ajout de stockages de digestats liquides et solides permettra de réduire l'utilisation de l'évapoconcentrateur, objet de dysfonctionnements récurrents, et ainsi gagner une autonomie suffisante de stockages en période non favorable à l'épandage.

La demande d'autorisation est accompagnée d'une mise à jour complète du plan d'épandage associé à l'unité de TIPHER Méthanisation.

La capacité de traitement autorisée du site demeure inchangée (75 000 tonnes par an).

L'optimisation intègre également une évolution du mode de valorisation énergétique du biogaz. À ce jour, le biogaz est valorisé par cogénération dans le cadre d'un contrat en obligation d'achat signé en 2013, arrivant initialement à échéance en 2027, mais ayant fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée de 5 ans jusqu'en 2032. Pour ce projet d'optimisation, le site souhaite basculer vers une valorisation par injection de biométhane, en installant une unité d'épuration.

L'ensemble de ces aménagements contribue au développement des énergies renouvelables dans la Communauté de Communes du Thouarsais. Par ailleurs, TIPHER Méthanisation répond également aux objectifs du développement durable par une valorisation des effluents issus des exploitations agricoles locales

Madame le Maire indique qu'une consultation du public relative à ce projet est organisée du lundi 17/08/2026 au mardi 17/11/2026 inclus et que la Commune est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (10 pour ; 0 contre ; 15 abstentions et un élu ne participe pas au vote) :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPHER MÉTHANISATION, relative à régularisation de ses activités de méthanisation existantes ainsi qu'à l'extension du site situé dans la zone industrielle du Grand Rosé sur la commune de LOUZY.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS



Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-18 – Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA LE VIVIER, relative à une construction de stabulations avec augmentation du cheptel de vaches laitières située au lieu-dit « le vivier » à GEAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre 1^{er} du livre V,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R 511-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 15/07/2026, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA LE VIVIER, relative à une construction de stabulations avec augmentation du cheptel de vaches laitières située au lieu-dit « le vivier » à GEAY,

Vu l'avis de consultation du public du lundi 24/08/2026 au vendredi 25/09/2026 inclus, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA LE VIVIER, relative à une construction de stabulations avec augmentation du cheptel de vaches laitières située au lieu-dit « le vivier » à GEAY,

Vu les pièces du dossier de demande d'enregistrement présentée par la SCEA LE VIVIER,

Considérant que la commune d'ARGENTONNAY est appelée à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA LE VIVIER,

Madame le Maire expose le projet au conseil municipal :

L'exploitation actuelle :

Le dossier est réalisé dans le cadre d'une augmentation de cheptel, sur l'exploitation de la SCEA LE VIVIER sur la commune de GEAY (79330). Cette exploitation est gérée par M Stéphane SCHIPHORST, avec un troupeau de 150 vaches laitières, sur un site nécessitant des améliorations mais ne permettant pas d'évolutions. La SAU en 2025 de la SCEA le Vivier est

de 177ha. Des terres complémentaires (El Lerceteau Estelle et SCEA du Bois Benet) sont mises à disposition pour les épandages permettant de respecter les seuils directives nitrates.

M SCHIPHORST est exploitant depuis 1991 date à laquelle il s'est installé sur l'exploitation, constituée à l'époque d'un troupeau de 70VL et 50 ha. Depuis l'exploitation s'est agrandie en surface avec achat de foncier en 2008 et construction d'une stabulation en 1984. Jusqu'à 2024 l'exploitation était certifiée en agriculture biologique, mais le manque de valorisation du lait a obligé l'exploitant à revenir vers l'agriculture conventionnelle. Le système d'élevage est basé sur la valorisation de la pâture des vaches avec un ensemble de prairies autour des bâtiments, répartis sur 3 sites, le Vivier, le Moulin et le Courtail. Les prairies sont divisées en paddocks afin de faire une rotation et favoriser la pousse de l'herbe. La stabulation actuelle des vaches est de type logettes sur fosse caillebotis. La traite est assurée 2 fois par jour avec une salle de traite. Les génisses sont logées en litière accumulée et sortent en pâture une partie de l'année. Les cultures permettent d'assurer l'autonomie fourragère avec achats d'aliments concentrés extérieurs. Le lait est livré à la coopérative LSDH avec un cahier des charges imposant 120 jours de pâture/an pour les VL. Le lisier des VL est stocké dans une fosse caillebotis ainsi que les eaux blanches et verte. Le fumier des génisses est de type fumier très compact non susceptible d'écoulements.

Le projet :

M SCHIPHORST souhaite moderniser son élevage et améliorer le logement des animaux tout en gardant un accès à la pâture. Il est nécessaire de restructurer l'exploitation, et de regrouper les animaux seulement sur 2 sites proches (le Vicier et le Moulin). L'exploitant souhaite organiser la gestion du cheptel en équipe avec des salariés afin d'améliorer sa qualité de vie, partager les astreintes et augmenter le troupeau pour atteindre 390 vaches laitières, soumis à enregistrement rubrique 2101-2b, selon la nomenclature des ICPE. Il est aussi nécessaire de préparer la transmission de son entreprise, avec l'installation de jeunes agriculteurs et la formation de salariés. L'augmentation du cheptel se fera par crois interne, pour ne prendre de risque sanitaire avec l'introduction d'animaux étrangers dans le cheptel. Le seuil des 390 vaches devrait être atteint en 2029.

Le projet comporte la construction d'un ensemble de 3 stabulations et de 2 fosses à lisier, sur une parcelle du site du Vivier, un permis de construire est déposé simultanément à ce dossier. Cet ensemble est construit à proximité des bâtiments actuels qui seront toujours en service pour les génisses et le stockage. Les constructions se trouvent à + de 400m des tiers et +200m des cours d'eau et points d'eau. Sur l'autre site, le Moulin, la stabulation avec fosse et fumière sera maintenue pour l'élevage des génisses de -1an pour le renouvellement.

Pas de démolition prévue, mais ce projet implique l'arrachage d'une haie pour lequel des mesures compensatrices seront mises en place.

Le site ne se situe pas en zone Natura 2000, ni ZNIEFF, ni en zone humide.

Madame le Maire indique qu'une consultation du public relative à ce projet est organisée du lundi 24/08/2026 au vendredi 25/09/2026 inclus et que la Commune est appelée à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (25 pour et 1 contre) :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA LE VIVIER, relative à une construction de stabulations avec augmentation du cheptel de vaches laitières située au lieu-dit « le vivier » à GEAY,

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS

Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 24, Votants : 26

Date de Convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date affichage : le 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (24) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (2) : Thierry BREBION donne pouvoir à Stéphane NIORT et Catherine GUILLOTON donne pouvoir à Brigitte ANGELONI.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Martin FRANÇOIS

2026-09-19 – Convention de site – Autorisation temporaire d'utilisation d'arbres

L'objectif de cette convention est d'autoriser ArborAddict à utiliser temporairement les arbres pour y organiser ses activités de grimpe d'arbre et d'éducation à l'environnement du 18 au 20 septembre 2026.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'ACCEPTER** cette convention de site ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Martin FRANÇOIS

Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ





DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

MAIRIE D'ARGENTONNAY

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTONNAY

CONVENTION DE SERVITUDE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

VU les articles L. 2213-32 et L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'article Article L2225-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'article L2225-2 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence des communes en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2017 relatif au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté municipal n°2018-P002 du 19 mars 2018 relatif à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune d'ARGENTONNAY,

VU l'arrêté municipal n°2018-P007 du 23 octobre 2018 portant approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie de la commune d'ARGENTONNAY,

VU la délibération n° XXX du 07 septembre 2026 autorisant la mise en place d'une convention de servitude pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie au Lieu-Dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot,

Entre

La commune d'ARGENTONNAY, représentée par Mme Magali HÉRISSE, Maire et agissant en cette qualité, d'une part,

Et

Le GAEC LE HAUT ULCOT, dont le siège est à ARGENTONNAY (79150), Lieu-Dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 352 551 618, représentée par Monsieur Théo, Jean, Michel BROSSARD, né le 23 janvier 1997 à THOUARS (79), propriétaire des parcelles cadastrées section 333 B n°406 et 452, sise Lieu-Dit « Le Haut Ulcot » à Ulcot 79150 ARGENTONNAY, appelée ci-après le **propriétaire**, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit

Le GAEC LE HAUT ULCOT, représenté par Monsieur Théo, Jean, Michel BROSSARD, se déclare propriétaire des parcelles situées Lieu-Dit « Le Haut Ulcot » sur la commune d'ARGENTONNAY (Ulcot) et cadastrées section 333 B n°406 et 452.

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie n'est pas assurée pour les biens et les personnes au Lieu-Dit « Le Haut Ulcot »,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la protection des biens et des personnes sur le territoire communal,

Les parties conviennent ce qui suit

Article 1 : Une réserve d'eau de type citerne souple permettant de disposer d'un volume de 120 m³ d'eau sera installée sur les parcelles cadastrées section 333 B n°406 et 452, appartenant au GAEC LE HAUT ULCOT.

L'achat de la bâche anti-végétation, de la citerne souple et de la clôture (grillage et portillon) seront à la charge de la commune d'ARGENTONNAY.

Le propriétaire met à disposition gratuitement l'emplacement nécessaire à l'installation de cet aménagement.

La préparation du sol (terrassment, empierrement...jusqu'à la couche de finition) sera à la charge du propriétaire et sera réalisée en suivant les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

L'installation de la bâche anti-végétation, de la citerne souple et de la clôture seront à la charge de la commune d'ARGENTONNAY.

L'entretien du site (à l'intérieur de la partie grillagée) et la signalisation seront à la charge de la commune d'ARGENTONNAY.

L'entretien des alentours du site (à l'extérieur de la partie grillagée) sera à la charge du propriétaire.

Le premier remplissage de la citerne sera à la charge du propriétaire. Le maintien du niveau d'eau et le remplissage suite à l'utilisation de la réserve seront à la charge de la commune d'ARGENTONNAY.

Le propriétaire s'engage à autoriser les services de la commune d'ARGENTONNAY et le Service Départemental d'Incendie et de Secours à effectuer des visites de maintenance, d'entretien et des contrôles périodiques de la réserve incendie.

Cette réserve sera utilisée pour la protection incendie du secteur du Lieu-Dit « Le Haut Ulcot » et sera réceptionnée et répertoriée dans la base de données départementale du SDIS 79.

L'accès au point d'eau est autorisé pour le prélèvement d'eau par le service incendie, en toute saison et à toute heure de la journée pour les besoins impérieux du service.

Article 2 : Le point d'eau doit être aménagé et accessible aux engins de secours, conformément aux textes et notes techniques relatifs à la défense incendie.
A ce titre, le projet de la présente convention a fait l'objet d'un avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels de s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de l'accès et de l'ouvrage.

Article 4 : Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Il s'engage en cas de vente de la parcelle ci-dessus désignée à dénoncer à l'acquéreur les servitudes dont ladite parcelle est grevée.

Article 5 : Les parties déclarent que la présente convention de servitude est faite sans stipulation de prix, ni d'indemnité quelconque.

Article 6 : Les dégâts qui pourraient être causés aux biens du propriétaire à l'occasion d'une utilisation du point d'eau par le service incendie feront l'objet d'une indemnisation par la commune au profit du propriétaire.
Ces dégâts seront évalués à l'amiable ou, à défaut d'entente, par le tribunal compétent.

Article 7 : La présente convention est consentie pour une durée de 5 années à compter de la date de signature. Elle est ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée adressée aux deux autres parties concernées et aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne pourra être exigée.

Article 8 : Ampliation de la présente convention sera transmise à :
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de BRESSUIRE
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
- Le GAEC LE HAUT ULCOT, représenté par Monsieur Théo, Jean, Michel BROSSARD, le propriétaire

Fait à ARGENTONNAY en trois exemplaires, le

Commune d'ARGENTONNAY
Le maire,
Mme Magali HÉRISSE

Le propriétaire,
GAEC LE HAUT ULCOT
Monsieur Théo BROSSARD

CONVENTION DE SITE

Autorisation temporaire d'utilisation d'arbres.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 – La commune d'Argentonay, agissant en qualité de propriétaire du Parc Marie et Jacques Charier, 7 Place Philippe de Commynes, 79150 Argentonay, n° de parcelle 305 / 0B / 0385.

Ci-après dénommé « le propriétaire »

2 – ArborAddict, représenté par ianis Bouteloup, développeur d'activité au sein de la SA-SCOP ACEASCOPE FORMASCOPE, en qualité d'éducateur de grimpe d'arbre, demeurant au Petit Cruhé, 79300 Bressuire, délégué par la SA-SCOP ACEASCOPE FORMASCOPE pour la réalisation de l'action.

Ci-après dénommé « le prestataire »

3 - La Coopérative d'Activités & d'Emploi ACEASCOPE FORMASCOPE, SA-SCOP, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 443 194 733, code APE 7022Z, SIRET 443 194 733 00012, dont le siège est situé à CHATELLERAULT (86100) - Technoforum – ZI du Sanital – 16 rue Albert Einstein.

Ci-après dénommée « SA-SCOP ACEASCOPE FORMASCOPE »

En vertu de ses statuts et de la loi n°84-610 du 16 juillet 84 modifiée (art1, 17, 18, 50) relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour but d'autoriser le prestataire à utiliser temporairement les arbres pour y organiser ses activités de grimpe d'arbre et d'éducation à l'environnement, du 18/09/26 au 20/09/26.

Cela comprend la **préparation du site** de façon à **réduire les risques d'incidents**, la réaliser un **diagnostic phytosanitaire** des arbres qui seront concernés par les installations et intervenir en conséquences en accord avec le **code déontologique des éducateurs de grimpe d'arbres**.

La responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée en aucune façon en cas d'incident durant les activités d'installation et d'animation auprès du public. Le prestataire engage son entière responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages causés non seulement aux participants, mais également aux tiers fréquentant le site durant la période précisée et s'engage également à rendre le site aussi propre qu'avant.

Fait à Bressuire

le 31/08/26

En 3 exemplaires.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le propriétaire
(Signature et/ou cachet)

ACEASCOPE FORMASCOPE
(Signature et/ou cachet)

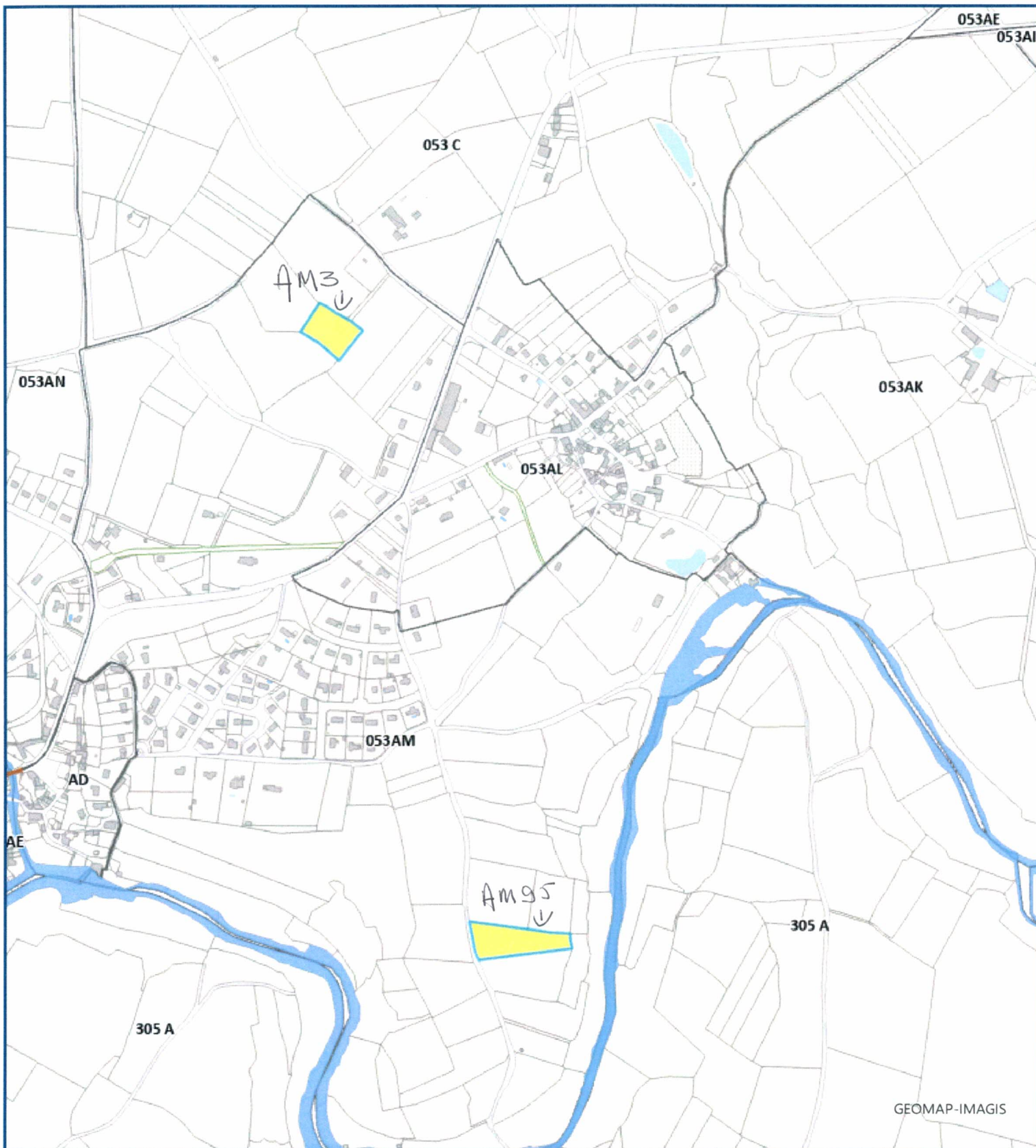
Le prestataire
(Signature et/ou cachet)

Signature
numérique de
Benoit
FURELAUD
Date : 2026.09.02
14:59:42 +02'00'



AM3 - AM95

PROPRIETES CCAS



Légende

 Parcelle

Bâtiments

 Bâtiments durs

 Bâtiments légers

Carte imprimée le :26/08/2026

© DGFIP - Cadastre 2025

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:8 038



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

AM3 - AM95

PROPRIETES CCAS

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

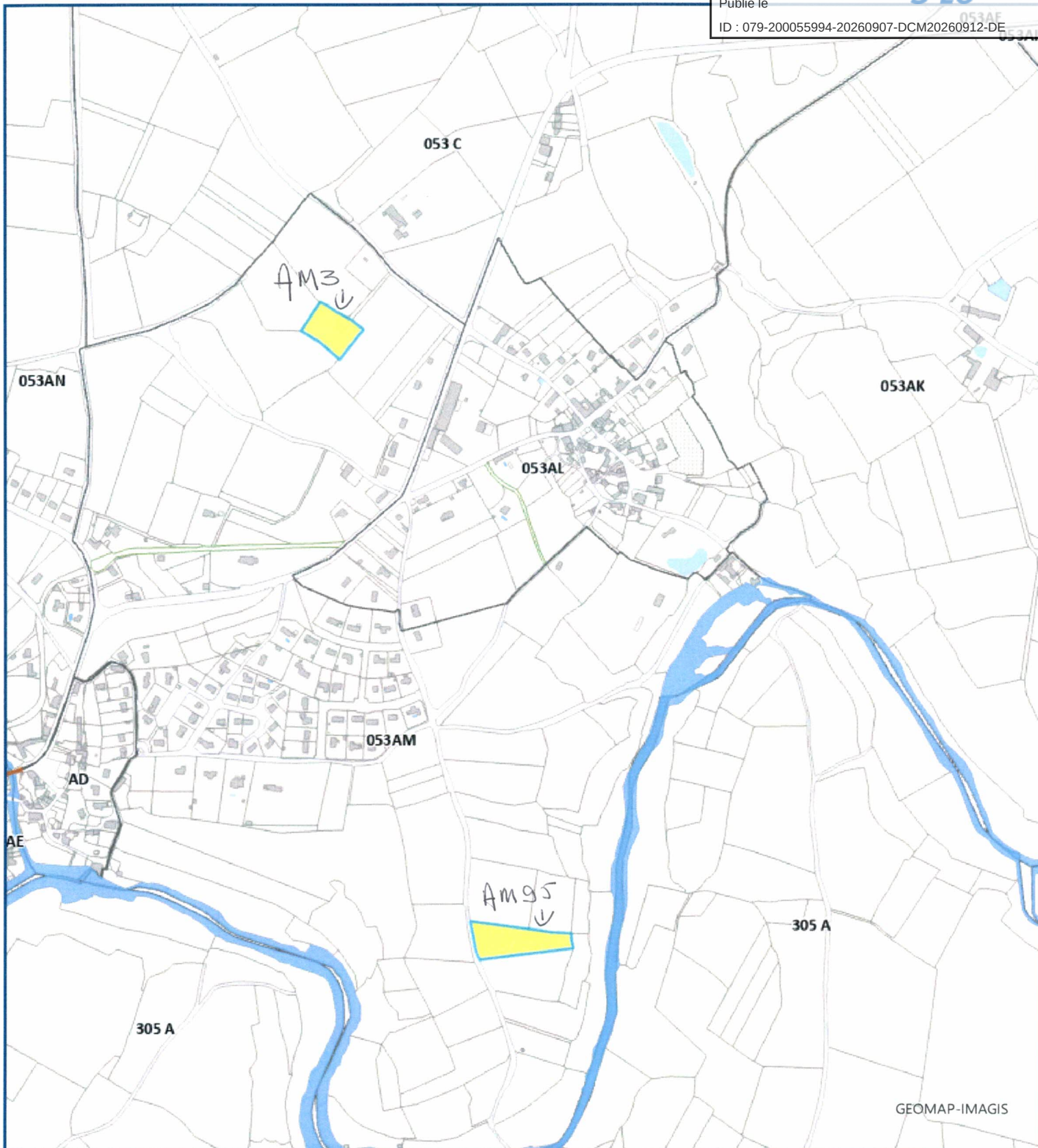
Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 079-200055994-20260907-DCM20260912-DE

S²LO

053AF



Légende

Parcelle

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Carte imprimée le : 26/08/2026

© DGFIP - Cadastre 2025

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:8 038

0 100 200 300 400 m

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

AM3 - AM95

PROPRIETES CCAS

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

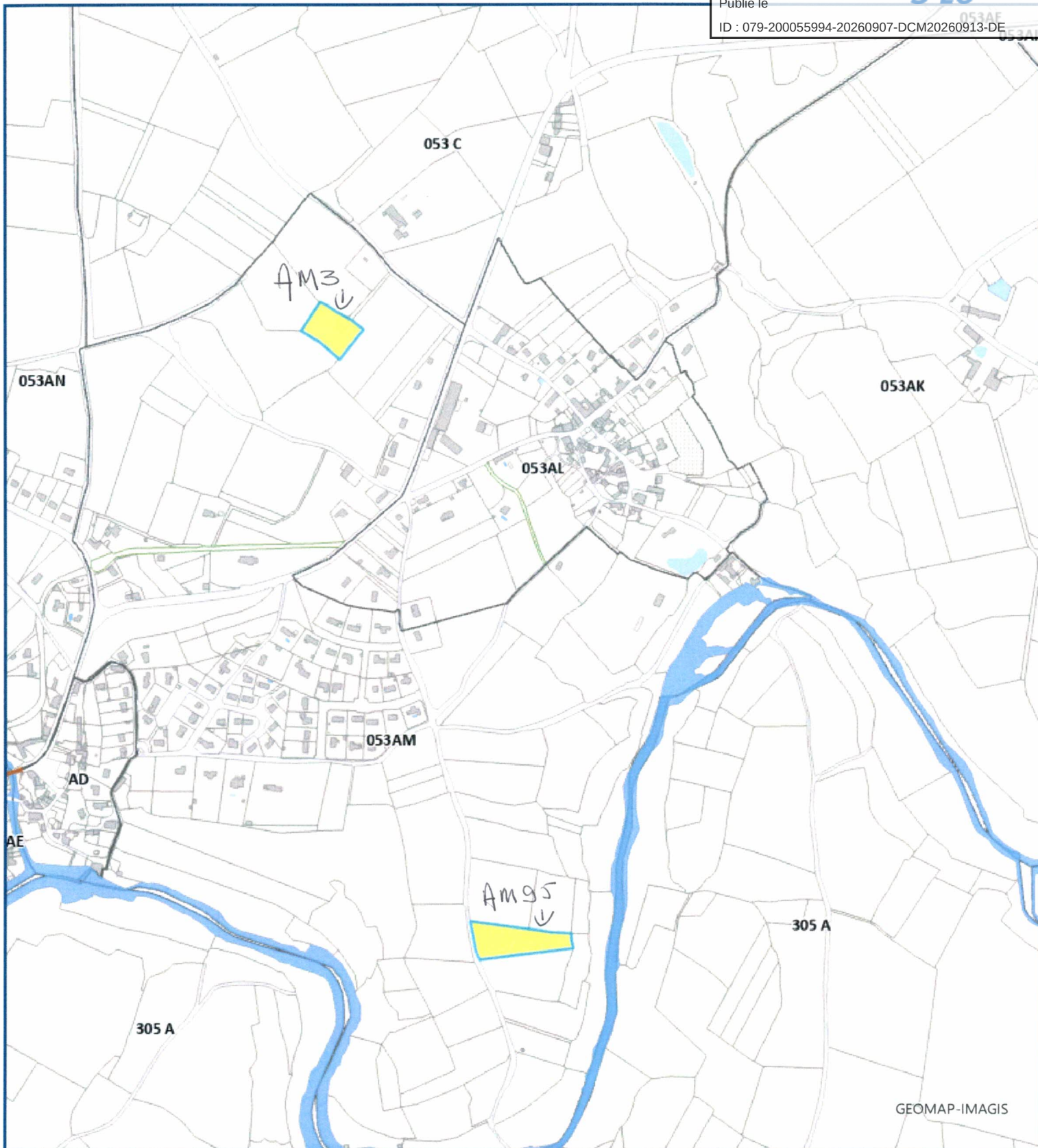
Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 079-200055994-20260907-DCM20260913-DE

S²LO

053AF



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Parcelle

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Carte imprimée le :26/08/2026

© DGFIP - Cadastre 2025

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:8 038

0 100 200 300 400 m

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

AM3 - AM95

PROPRIETES CCAS

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

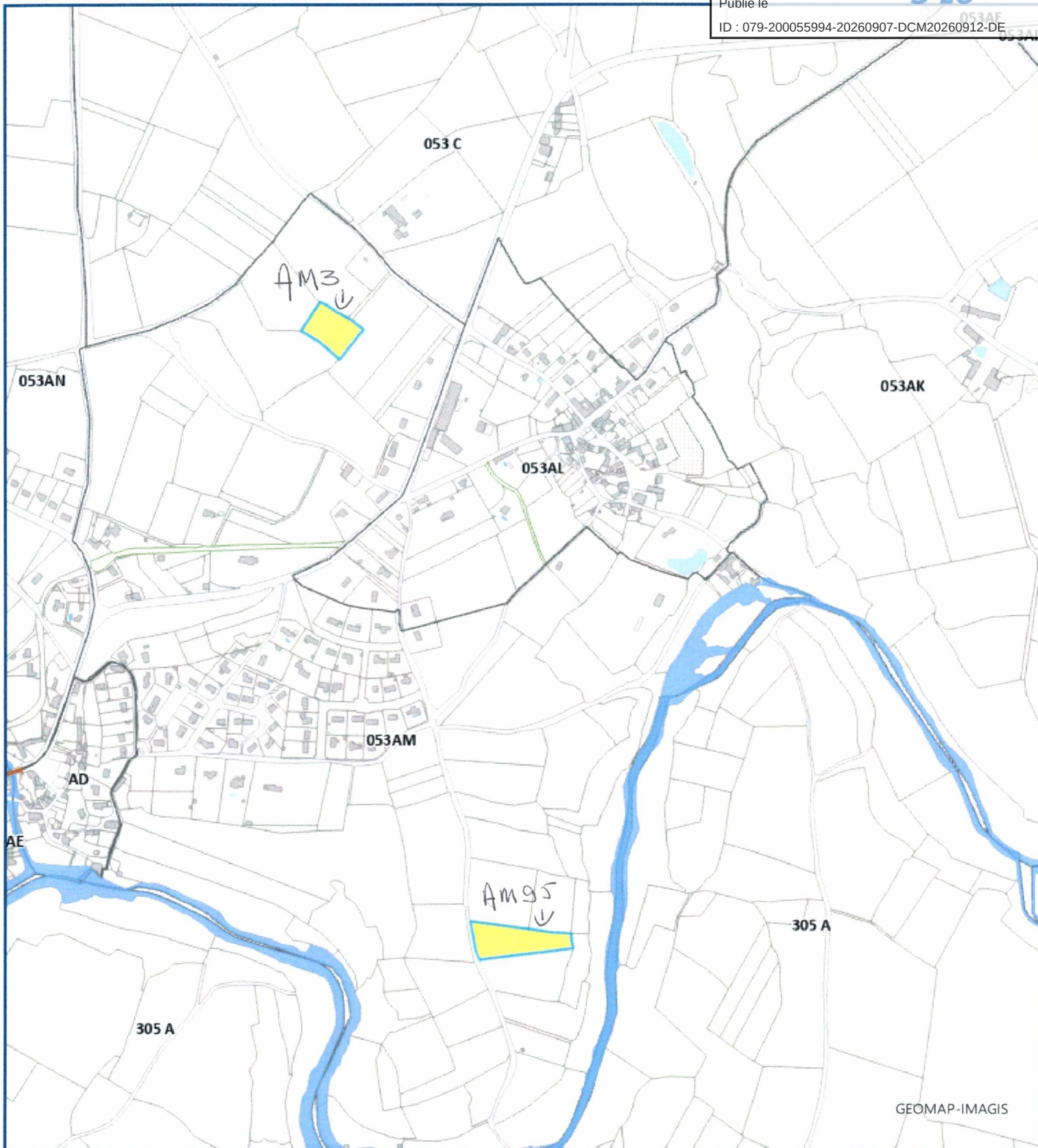
Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 079-200055994-20260907-DCM20260912-DE

S²LO

053AF



Légende

Parcelle

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Carte imprimée le : 26/08/2026

© DGFIP - Cadastre 2025

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:8 038

0 100 200 300 400 m

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.